

<i>Nombre de Conseillers :</i>	
<i>en exercice</i>	18
<i>présents</i>	15
<i>votants</i>	18

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze  
Le cinq novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de Chonas l'Amballan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Lucette GIRARDON-TOURNIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 octobre 2014

PRESENTS : Mme L. GIRARDON-TOURNIER - Mme M. LABOREL-LACITS - M. J.J. CARON - M. J.J. PLASSON - M. J. ANDRIEUX - Mme M.Th. TOURNIER - M. J. BUISSON - M. Ph. ROYER - Mme Ch. RIVOIRE - M. G. GUIGUE - Mme R. L'HAOUA - Mme M.R. SALOMON - M. F. VARON - Mme Ch. PHILIPPON - Mme C. CHAPELEIRO -

ABSENTS EXCUSES : Mme Gh. VILLET - Mme J. GODARD - M. J.-M. GARCIN

Ont donné procuration :

- . Mme Gh. VILLET à M. G. GUIGUE
- . Mme J. GODARD à Mme Ch. RIVOIRE
- . M. J.-M. GARCIN à M. J. BUISSON

Secrétaire de Séance : Mme M.-R. SALOMON

### URBANISME : disposition applicables aux ravalements de façades

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal de la parution du décret n° 2014-253 en date du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme, notamment ses articles 4 et 9.

Elle précise que jusqu'à présent, les travaux de ravalement de façade étaient soumis à déclaration préalable, conformément au Plan Local d'Urbanisme.

Une disposition du décret précité, article R 421-17-1, a supprimé cette formalité tout en laissant la possibilité pour le Conseil Municipal de délibérer pour la conserver.

Afin de garder une harmonisation des coloris de façades, Madame Le Maire propose de soumettre les travaux de ravalements à déclaration préalable.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, 18 Voix Pour, de soumettre les travaux de ravalement de façades au régime de la déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

Ainsi fait et délibéré le jour mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,  
A Chonas l'Amballan le 18 novembre 2014  
Le Maire,  
L. GIRARDON-TOURNIER

